

La déclinaison règlementaire du projet de territoire :

La phase d'études a débuté en juillet 2016. Les premiers mois ont été consacrés à la réalisation d'un diagnostic partagé, qui a permis de comprendre les dynamiques du territoire, dans son périmètre propre, mais également à l'échelle du Pays Basque.

Ce diagnostic a permis aux élus de construire le projet de territoire pour les dix années à venir, traduit sous la forme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document synthétique et stratégique expose les principaux choix politiques et sert de base à la réalisation des futures pièces opposables du PLUi: le règlement graphique (zonage), le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

Pour rappel, le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 22 décembre 2016, avec les trois orientations principales suivantes :

- ***Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire***
- ***Maintenir et structurer la dynamique économique, l'activité agricole et l'activité touristique***
- ***Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale***

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 1^{er} janvier 2017, entraînant le transfert de compétence « planification », le PLUi est aujourd'hui piloté par l'Agglomération, en étroite collaboration avec le Pôle Territorial « Pays de Hasparren » et les élus locaux. Le périmètre du PLUi ne change pas. En 2017, dans la continuité du PADD, un travail de traduction règlementaire a été amorcé, notamment pour traduire ce projet intercommunal à l'échelle des spécificités locales propres aux 11 communes. Ce travail de zonage s'est prolongé en 2018, adossé à l'écriture du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, afin de définir les principales caractéristiques de l'aménagement existant et futur des différentes zones du territoire : zones urbaines, zones d'urbanisation future, zones agricoles, et zones naturelles.

En collaboration avec le CAUE, un travail fin d'analyse des formes urbaines existantes et de l'architecture locale (volumétrie des constructions, proportions des ouvertures, couleurs des façades, hauteurs des clôtures, etc.) a permis de poser les bases du futur règlement du PLUi.

La concertation :

La concertation est conduite tout au long de la phase d'élaboration du PLUi. Elle associe les élus, les services de l'Etat, les habitants, les acteurs économiques, etc.

Plusieurs outils de concertation sont mis en place :

- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition d'éléments d'information sur le site internet de la CAPB (Pôle Pays de Hasparren)
- Mise à disposition des documents au siège du Pôle et en mairies
- Articles dans le bulletin communautaire, bulletins municipaux, presse locale
- Mise en place d'un registre disponible au siège du Pôle et dans les communes, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les prochaines échéances :

Des réunions publiques se sont déroulées en Juillet 2018 afin d'échanger sur les premiers éléments de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation.

L'année 2019 sera consacrée à la finalisation du document. De nouvelles réunions publiques ayant pour objet de présenter le PLUi finalisé seront organisées au printemps 2019. Le dossier sera ensuite arrêté en Conseil Communautaire d'ici la fin du 1^{er} semestre 2019, puis notifié aux différentes Personnes Publiques Associées (P.P.A) pour avis. Une enquête publique se déroulera d'ici la fin de l'année 2019, avant l'approbation définitive du PLUi en Conseil Communautaire.

Pour tout renseignement : contact.paysdehasparren@communaute-paysbasque.fr